

Recommandations aux éditeurs de services de radio et de télévision relatives au traitement des conflits armés

Le Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel attire l'attention des éditeurs de services de radio et télévision sur la nécessité de faire preuve de retenue dans la diffusion d'images et de témoignages susceptibles d'humilier les personnes et d'éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine.

Le Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel appelle à la vigilance des éditeurs de services afin qu'ils veillent à :

- préserver la dignité des personnes, prisonniers de guerre, victimes civiles ou combattants ;
- respecter les conventions de Genève sur le droit international humanitaire en vue de préserver tout à la fois la liberté d'information, la sécurité et la dignité des personnes concernées, quelle que soit leur nationalité, en particulier en évitant, autant que possible, l'identification des personnes protégées et en ne diffusant pas les propos de prisonniers de guerre sans leur consentement ;
- ne pas heurter la sensibilité des mineurs par la diffusion d'images violentes aux heures où ils regardent ou écoutent normalement les émissions ;
- vérifier l'exactitude des informations diffusées, citer la date et les sources de ces informations et, en cas de diffusion d'informations inexacts, procéder à leur rectification, dans les meilleurs délais et à des conditions d'exposition comparables ;
- accompagner la diffusion d'images d'archives d'une mention explicite et durable à l'antenne ;
- traiter avec la pondération et la rigueur indispensables les sujets susceptibles d'alimenter des tensions et des antagonismes au sein de la population ou d'entraîner, envers certaines communautés ou certains pays, des attitudes de rejet ou de xénophobie.

Sensible à la recommandation en ce sens publiée par la FIJ, le Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel rappelle les normes professionnelles des Fédérations de journalistes relatives au traitement objectif et pluraliste de l'information.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel de la Communauté française de Belgique soutient la volonté du Conseil supérieur de l'audiovisuel de la République française de parvenir à une position commune des régulateurs européens sur cette question.

Bruxelles, le 26 mars 2003.